



ADHESION 2025 / 2026

Ass. W604000381
N° 24602132



NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

TELEPHONE PORTABLE :

EMAIL :

GRADE :

TAILLE DE TEE-SHIRT /
SWEAT SHIRT :

DATE ET SIGNATURE :

POUR LES MINEURS

- ☐ J'autorise mon fils, ma fille, à pratiquer l'Aïkido
- ☐ J'autorise les responsables du club à prendre toutes décisions en cas d'accident
- ☐ J'autorise la diffusion de photos prises de mon enfant dans le cadre de l'aïkido et des activités du club
- ☐ Nous vous rappelons que le professeur est seul juge de la capacité martiale de votre enfant, s'il estime que celui-ci perturbe ses partenaires ou n'est pas suffisamment assidu il se réserve le droit de refuser l'accès au tatami ou d'expulser ce dernier. Après deux expulsions, la suivante sera définitive sans aucun remboursement de la cotisation.

Date et signature du tuteur ou représentant légal :

PIECES A FOURNIR

- ☐ Certificat médical de moins de trois mois
- ☐ 2 photos d'identité avec le nom au dos
- ☐ 180 € à partir de 14 ans et plus (sauf étudiants et chômeurs 145€)
- ☐ 120 € pour les enfants de 8 à 14 ans

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION

Article 1.

Le paiement de l'adhésion se fait le jour de la signature du présent bulletin.

Les cotisations sont des contributions à la vie de l'association qui sont versées en début d'année pour l'intégralité de la saison sportive. Les adhérents n'ont donc pas "acheté" une prestation sportive, délivrée à l'unité mais bien payé une cotisation décidée collectivement en assemblée générale pour contribuer au bon fonctionnement de l'association.

Article 2.

Concernant la cotisation annuelle, les personnes désireuses pourront régler cette dernière en trois chèques ou prélèvements (ces derniers devront être tous datés du jour de l'inscription), ceux-ci seront encaissés à un mois d'intervalle.

Article 3.

Pour des raisons de sécurité et d'assurance, une fois les cours d'essai effectués, aucun usager ou candidat ne peut assister à une séance tant que la cotisation correspondante n'a pas été dûment enregistrée par le Club.

Les cours d'essais adultes et enfants ne sont praticables que sur le mois de septembre, après la réouverture du dojo.

Article 4.

Aucun remboursement ne peut avoir lieu après l'inscription, sauf en cas de force majeure (longue maladie, accident...), chaque cas sera étudié individuellement par le Club. Aucun remboursement ne peut avoir lieu après délivrance d'une facture ou d'une attestation de paiement et en cas d'événements indépendants de la volonté du club.

Article 5.

Les professeurs ne sont pas responsables des enfants avant et après l'heure du début et de fin de cours.

Article 6.

En cas de vol ou de détérioration des effets personnels dans le dojo, l'Aïkido club de Crépy ne peut être tenu responsable.

Date et Signature :